Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID: 081-218100022-20230412-2023_010-DE

République Française

Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE

Nombre de Membres

En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 6
Exprimés : 21

Date Convocation: 06-04-2023 Date d'Affichage: 06-04-2023

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

<u>Etaient présents</u>: M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEAUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

<u>Étaient excusés</u>: M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance: Mme Emma CHALARD

Objet: Renouvellement convention 2023-2026 « l'école rencontre les arts de la scène »

Chaque année, avec le concours de la FOL du Tarn, les enfants des écoles maternelle et primaire d'Aiguefonde assistent à deux spectacles durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention triennale « l'école rencontre les arts de la scène » entre la Commune et la FOL du Tarn, courant du 30/06/2023 au 30/06/2026.
- Conformément à l'article 2, **décide** que la Commune prendra à sa charge une part du coût du spectacle à raison de 5.90 € par enfant et par spectacle en 2023/2024, 6.20 € en 2024/2025 et 6.50 € en 2025/2026.
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention triennale ci-annexée.
- Indique que les crédits seront inscrits aux Budgets concernés.

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous-Préfecture le Et publication ou notification du

1 9 AVR. 2023 1 9 AVR. 2023

> Aiguefonde, le 14 avril 2023 Le Maire, Vincent GAREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.